

ABUS DE DROIT, CLAUSES ANTI-ABUS : QUELS CONTOURS ? QUELLE ARTICULATION ?

Vendredi 11 octobre 2019 – 14h / 18h

Faculté de Droit de Nancy - Amphi AR 06
13 place Carnot, 54000 NANCY

Conférence organisée par la délégation régionale Grand Est
de l'Institut des Avocats Conseils Fiscaux

Animée par

Anne-Sophie PEIGNELIN, Avocat, Délégué régional Grand Est de l'IACF

Avec la participation de

José MARTINEZ, Président de la Chambre fiscale de la Cour administrative d'appel de Nancy

Florence DEBOISSY, Professeur à l'Université Montesquieu de Bordeaux IV

Franck BRANCALEONI, Avocat, membre de l'IACF, chargé de cours au DJCE de Nancy

Pascal SCHIELE, Avocat, membre de la Commission contrôle et contentieux de l'IACF.

Nombre de places limité.

Inscription en ligne sur www.tickets-iacf.fr

Validation de 4 heures au titre de la formation continue des avocats

Pour tout renseignement, contactez :

Fabienne DERRIEN, IACF, 01 42 60 10 18, fabienne.derrien@iacf.fr

ABUS DE DROIT, CLAUSES ANTI-ABUS : QUELS CONTOURS ? QUELLE ARTICULATION ?

PROGRAMME

Vendredi 11 octobre 2019 - Nancy

Le nouvel abus de droit à but principalement fiscal, issu de la loi de finances pour 2019 et codifié à l'article L 64 A du LPF, constitue un outil complémentaire dans l'arsenal des dispositifs anti abus instaurés par le législateur depuis quelques années. Toutes ces mesures de répression des pratiques abusives suscitent des interrogations tant sur leurs contours que sur leur articulation. Cette conférence vise à apporter un éclairage global sur l'actualité de l'abus de droit et à mesurer son impact sur les schémas relevant de la pratique habituelle du droit des affaires.

13 h 30 Accueil des participants

14 h 00 Début de la conférence

1. Aux origines de l'abus de droit

2. Les contours de l'abus de droit au sens de l'article L 64 LPF dans la jurisprudence actuelle

- Les critères de l'abus de droit : de l'objectivité à la subjectivité
- L'actualité récente de l'abus de droit

3. Le nouvel abus de droit L 64 A du LPF

- Critères du nouvel abus de droit : la référence au motif principalement fiscal emporte-t-elle un élargissement de la notion d'abus de droit ?
- Régime du nouvel abus de droit : garanties procédurales et sanctions applicables

4. L'articulation entre l'article L 64 du LPF, l'article L 64 A du LPF et les clauses anti abus

- La place de l'article L 64 du LPF face à l'article L 64 A du LPF et de la clause anti abus de l'article 205 A du code général des impôts
- La concurrence de l'article L 64 A du LPF et de l'article 205 A du code général des impôts

5. Les schémas usuels et le nouvel abus de droit de L 64 A du LPF

- Les schémas intéressant les groupes de sociétés
- Les schémas patrimoniaux de transmission

6. Les aspects procéduraux de l'abus de droit

7. Conclusion

18 h 00 Cocktail

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les dispositifs anti-abus afin d'appuyer votre pratique professionnelle.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Connaissance du droit des affaires.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentielle en inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

Encadrement : Anne-Sophie PEIGNELIN, Avocat, Délégué régional Grand Est de l'IACF ; José MARTINEZ, Président de la Chambre fiscale de la Cour administrative d'appel de Nancy ; Florence DEBOISSY, Professeur à l'Université Montesquieu de Bordeaux IV ; Franck BRANCALEONI, Avocat, membre de l'IACF, chargé de cours au DJCE de Nancy, Pascal SCHIELE, Avocat, membre de la Commission contrôle et contentieux de l'IACF.

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.

ABUS DE DROIT, CLAUSES ANTI-ABUS : QUELS CONTOURS ? QUELLE ARTICULATION ? INSCRIPTION - Vendredi 11 octobre 2019 - Nancy

Tarifs :

- ✓ Tarif jeune barreau : avocat ayant moins de 4 années d'exercice (PS de 2014 à 2019) : 30 € TTC (25.00 HT)
- ✓ Tarif adhérent IACF ou avocat inscrit au Barreau de Nancy : 80 € TTC (66.67 HT)
- ✓ Tarif non adhérent IACF ou avocat non inscrit au Barreau de Nancy : 120 € TTC (100.00 HT)

INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, merci d'aller sur www.iacf.fr pour vous inscrire.

1. Cliquez sur le titre de la conférence qui vous intéresse. Cliquez sur « S'inscrire à cette conférence ». Vous allez être redirigé vers notre site d'inscription en ligne.
2. Si vous avez assisté à une de nos conférences par le passé, vous êtes en possession de votre identifiant. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou extérieur à l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
Vous devrez générer un nouveau mot de passe si vous n'en possédez pas en cliquant sur Mot de passe oublié.
3. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions.
4. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
5. Après validation de votre règlement, votre commande sera validée et l'IACF vous enverra la facture correspondante comme à l'accoutumée.
6. Vos attestations de présence seront stockées dans votre compte personnel pendant 2 ans.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés dans un délai de moins de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement. Les heures de formation sont validées dans le cadre de la formation continue des avocats. Une convention de formation sera fournie sur demande.

Vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre connexion :

Fabienne Derrien : 01 42 60 10 18 ou fabienne.derrien@iacf.fr